



REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS ET MODALITES
DE RECEVABILITE - D'ELIGIBILITE - DE SUIVI
DU DISPOSITIF DE SOUTIEN ECONOMIQUE EN FAVEUR DU
TOURISME SOCIAL

OPERATION VOUCHER « I NOSTRI EROI »

Préambule

Dans le contexte de crise sanitaire économique et sociale sans précédent qui a impacté fortement la Région Corse ces derniers mois, l'Agence du Tourisme de la Corse et la Collectivité de Corse ont décidé de renforcer la structuration et l'organisation de la filière consacrée au tourisme social et au soutien économique.

Dans le cadre de l'accompagnement et de la mise en œuvre de cette filière, une des initiatives et actions proposées immédiatement et de façon concrète consiste à mettre en avant le travail accompli par l'ensemble des personnels hospitaliers de Corse pendant la période de crise pandémique aigue.

Ainsi, dans ce moment particulier au cours duquel nombre d'acteurs de la vie économique et sociale ont été directement ou indirectement impactés par l'ampleur de cette crise hors du commun, il a été décidé en solidarité avec nos personnels hospitaliers de mettre à l'honneur ces héros du quotidien.

A ce titre la Collectivité de Corse sous l'égide de l'Agence du Tourisme de la Corse a souhaité à sa manière, témoigner sa reconnaissance à l'ensemble des personnels hospitaliers mais également à soutenir d'un point de vue économique et social les acteurs et opérateurs du tourisme Corse lourdement fragilisés par cette crise.

C'est l'objet de cette opération ponctuelle et spécifique intitulée : I NOSTRI EROI

A cette fin, l'opération conduite et assurée intégralement par les services de l'Agence du Tourisme de la Corse va consister à « récompenser » tout agent des personnels des services hospitaliers de Corse, bénéficiant de la prime COVID accordée par l'employeur qui en fera la demande, en lui offrant de séjourner dans un établissement ou une structure touristique marchande de son choix en Corse.

De manière plus générale cette opération s'inscrit d'une part dans une logique et un esprit de solidarité éthique et d'autre part dans un objectif stratégique de moyen terme en vue de mettre en place au niveau local des mesures d'accompagnement en faveur du développement du tourisme social.

Champ d'application du règlement intérieur

➤ **Objet du dispositif**

Création et mise en place d'un programme "Voucher Territorial" intitulé I NOSTRI EROI

➤ **Bénéficiaires**

Personnels hospitaliers de la Région Corse ayant bénéficié de la prime COVID accordée par l'employeur.

➤ **Période d'utilisation du dispositif**

Le programme "Voucher Territorial" destiné à bénéficier de prestations touristiques dans le secteur de l'hébergement marchand classé couvre une période de validité fixée du 7 juillet 2020 au 2 janvier 2021.

➤ **Descriptif du dispositif**

Les caractéristiques du programme “Voucher Territorial” sont les suivantes :

Le “Voucher Territorial” à la demande et à l’attention de l’agent hospitalier est : unipersonnel, nominatif, référencé et numéroté par les services de l’Agence du Tourisme de la Corse.

Le “Voucher territorial” délivré concerne exclusivement la réservation au choix du bénéficiaire en hébergement touristique dans les structures d’accueil classées et labellisées de l’île (hôtels, campings, chambres d’hôtes, villages de vacances, résidences de tourisme)

Le “Voucher Territorial” est au seul bénéfice d’un agent hospitalier et d’un accompagnant de son choix.

Le “Voucher Territorial” porte sur la prestation commerciale suivante :

Un Week-End en Corse composé d’une nuitée et d’un petit déjeuner pour deux personnes, pour le personnel hospitalier et l’accompagnant de son choix, à utiliser en Corse.

Le montant maximum de la prestation commerciale est fixé selon le tarif en vigueur de l’hébergement choisi.

La valeur commerciale maximale du “Voucher Territorial” est fixée à 200 €, ce prix inclut la nuitée et le petit-déjeuner pour deux personnes mais n’inclut pas les extras ou le dépassement du tarif hôtelier. Si le cas se présente, le dépassement est à la charge de l’agent hospitalier.

Délai d'utilisation du "Voucher Territorial" : jusqu'au 02 janvier 2021

➤ **Modalités d'inscription au dispositif**

L'inscription au programme "Voucher Territorial" de l'opération I NOSTRI EROI s'effectue **via un formulaire en ligne** sur le site internet grand public de l'Agence du Tourisme de la Corse : visit.corsica.

Ce formulaire est public et accessible directement à l'adresse : <https://www.visit-corsica.com/Magazine/Operation-i-nostri-eroi-voucher-territorial>.

Le formulaire d'inscription au programme "Voucher Territorial" de l'opération I NOSTRI EROI sera mis en ligne **à partir du mardi 7 Juillet 2020 et restera accessible jusqu'au vendredi 31 Juillet 2020.** Toute demande d'inscription au programme après la date du 31 Juillet 2020 ne sera pas prise en compte.

Il convient de préciser que lors de la demande d'inscription prévue entre le 7 Juillet 2020 et le 31 Juillet 2020, il n'est pas nécessaire de connaître le lieu et la date de séjour choisis par l'agent hospitalier.

L'agent hospitalier pourra ainsi transmettre cette information dans un second temps à l'Agence du Tourisme de la Corse, une fois l'éligibilité confirmée.

Aucune demande d'inscription à ce dispositif sous format papier transmis par voie postale ou en main propre, ne sera acceptée.

➤ **Modalités d'attribution du programme Voucher Territorial**

Le formulaire numérique :

Lors du dépôt du formulaire numérique complété par l'agent hospitalier, il lui sera demandé les informations suivantes concernant son identité : prénom, nom, date de naissance, email, numéro de téléphone, fonction, hôpital de rattachement.

A ce titre l'agent hospitalier accepte que les informations qu'il a communiquées soient traitées par le service instructeur de l'Agence du Tourisme de la Corse afin de vérifier son éligibilité au programme "Voucher Territorial".

L'agent hospitalier peut également mentionner les dates, lieu et établissement prévu, s'il en a déjà fait la réservation.

L'agent hospitalier est responsable des informations qu'il communique à l'Agence du Tourisme de la Corse.

L'agent hospitalier recevra un accusé de réception de l'Agence du Tourisme de la Corse en retour du formulaire en ligne dûment complété.

L'agent hospitalier sera ensuite contacté par l'Agence du Tourisme de la Corse qui l'informerá de son éligibilité et demandera les caractéristiques de la réservation du séjour à effectuer dans le cas où il ne les aurait pas fournis lors de son inscription via le formulaire en ligne. Les services de l'Agence du Tourisme de la Corse traiteront la demande au maximum dans les 72h.

Une fois la réservation effectuée par l'Agence du Tourisme de la Corse, cette dernière transmettra au bénéficiaire le "Voucher territorial" titre qui confirmera la réservation auprès de l'organisme hébergeur. L'agent hospitalier devra présenter le "Voucher territorial" à son arrivée dans l'hébergement choisi afin de confirmer la prise en charge de la prestation par l'Agence du Tourisme de la Corse auprès de l'hébergeur.

➤ **Clauses RGPD du dispositif**

Les informations et données personnelles nécessaires au dépôt de la demande sont collectées pour vérifier les conditions d'éligibilité et l'obtention du "Voucher Territorial".

L'ensemble des informations fournies seront conservées par les services de l'Agence du Tourisme de la Corse le temps de l'instruction de la demande et selon la durée légale de conservation prévue en la matière.

Après le délai légal de conservation, l'ensemble des données et pièces fournies seront ensuite supprimées.

➤ **Modalités de paiement au bénéfice de l'opérateur touristique**

Une fois le séjour effectué, le prestataire transmettra sa facture à l'Agence du Tourisme de la Corse pour règlement par mandat administratif.

La facture sera accompagnée du RIB de l'établissement et devra comporter les mentions obligatoires générales, à savoir :

- Nom et adresse du fournisseur ainsi que du client (Agence du Tourisme de la Corse – 17, Boulevard du Roi Jérôme - 20181 AJACCIO cedex 01)
- Forme juridique du fournisseur (SARL, SA...)
- N° d'inscription au RCS ou au registre des métiers
- N° d'identification à la TVA
- N° de téléphone
- N° de la facture

- Lieu de la facture
- Objet de la prestation et date à laquelle elle s'est effectuée
- Indication du prix unitaire HT, du taux de TVA légalement applicable et du montant TTC.



